CAMPAGNE DE MOBILITÉ PRINTEMPS 2021
Les postes ouverts à la mobilité viennent d'être publiés

ATTENTION AUX DÉLAIS :
Date limite de candidatures pour tous les agents **: lundi 5 avril 2021**
Fermeture du portail Agrimob de télécandidature : **lundi 5 avril 2021 (minuit)**

Depuis le 1er janvier 2020, la politique en matière de mobilités est encadrée par les Lignes directrices de gestion (LDG) - **note de service 2020-31 du 16 janvier 2020**.

Ces dispositions découlent de la Loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. Les compétences des CAP ont été largement modifiées et pour cette seconde campagne 2021, c'est l'administration **et elle seule** qui effectuera les mobilités des agents.

Constituer son dossier de candidature sans oublier aucune pièce :

Rédiger un courrier de motivation, un curriculum vitae, on ne le fait pas tous les jours et parfois on ne l'a jamais fait. Un entretien, ça se prépare : mettre en avant ses compétences acquises au fil des années.

Les priorités légales, de quoi s'agit-il ? :

- Exercer son droit de priorité légale (rapprochement de conjoint, handicap, suppression de poste, CIMM Outre-Mer, fonctions exercées dans un quartier urbain « difficile », entre autres. Cela se prépare aussi.

Les situations qui peuvent être prises en compte sont par exemple :

- En poste dans un département d'Outre-Mer, y ayant exercé pendant une durée de 5 ans minimum et souhaitant occuper un poste situé en métropole,
- Agent sur un emploi adossé à une durée maximale de poste lorsque l'agent arrive en fin de période sur ce poste (agents sous statut d'emploi soumis à détachement avec durée maximale) ;

Dans une optique de prise en compte des critères d'ordre familial, de parentalité ou répondant à des situations sociales particulières. Quelques exemples :

- Solliciter un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant mineur,
- Etre soumis à un reclassement pour inaptitude à l'exercice de certaines fonctions,
- Etre en situation de difficulté majeure pour des raisons familiales, sociales ou de santé dument justifiées (rapport social ou médical sous pli confidentiel).

Si vous êtes concernés, ces situations doivent être clairement mentionnées dans votre dossier de candidature et on ne le sait pas toujours…

FO EA est là pour vous aider, vous accompagner dès maintenant.

Et après ? on peut contester

Vous pouvez, dans un délai de 2 mois suivant la publication valant décision des résultats de la mobilité pour un poste donné, exercer un recours administratif ou contentieux. FO EA peut là encore vous accompagner dans la démarche.

La loi de transformation de la fonction publique a changé la donne mais pas la détermination de **FO EA** à défendre et accompagner chaque agent.
Il faut continuer à faire respecter le statut de la fonction publique et tout faire pour conserver une égalité de traitement dans la mobilité des fonctionnaires,
qui reste un droit fondamental.

CONTACT : Nathalie SUCHAIL : nathalie.suchail@agriculture.gouv.fr

NS LDG MOBILITÉ MAA : 2020-31 du 16 janvier 2020.
NS MOBILITÉ PRINTEMPS 2021 : SG/SRH/SDCAR/2021-22
Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPE.
Loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.